



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
5 AVENUE DES TILLEULS
LE 20 SEPTEMBRE 2006

EH/CB
APM 06/1234

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la SARL GAUVRIT & FILS, sise 54 rue des Fiefs - 17600 LE GUA, en date du 13 septembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La SARL GAUVRIT & FILS est autorisée à effectuer des travaux (bétonnage d'une plate-forme) 5 avenue des Tilleuls le 20 septembre 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » entre le n°1 avenue des Tilleuls et la rue Amédée Lucazeau pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 14 septembre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 15 septembre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT